

Date de mise en ligne : 5 mai 2025

ARRETE N° 2025/138

Page 2025/138

**AUTORISATION FOIRE AUX LIVRES  
LES 3<sup>ÈME</sup> DIMANCHES DE CHAQUES MOIS  
PLACE SAINTE CROIX ET PLACE DES PÊCHEURS  
D'AVRIL À SEPTEMBRE 2025**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU la posture Vigipirate « *Hiver – Printemps 2025* » maintenue au niveau « **urgence attentat** » en date du 04 février 2025 ;  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande par l'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public afin de permettre le déroulement de ces manifestations tout au long de la période estivale, soit jusqu'au 21 septembre 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry, est autorisée à organiser les dimanches : 20 avril, 18 mai, 15 juin, 20 juillet, 17 août, et 21 septembre 2025, de 8H00 à 19H00, une foire aux livres, Place Sainte Croix et Place des Pêcheurs (Parvis de l'Église)

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation sont interdits Place Sainte Croix et place des Pêcheurs (Parvis de l'Église) à tous véhicules étrangers à la manifestation les 3<sup>ème</sup> dimanches de chaque mois du 20 avril au 21 septembre 2025.

**ARTICLE 3 :** L'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry est tenue, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de fermer matériellement l'accès à la Place Sainte Croix par le stationnement, en pleine voie de circulation d'un véhicule de l'organisation, ainsi que de protéger l'espace du Parvis de l'Église sis Place des Pêcheurs par le positionnement de deux autres véhicules juste derrière les potelets, en renfort de ceux-ci, sans empiètement sur les voies de circulation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs sont tenus de rester à proximité immédiate de ces véhicules afin de maintenir un libre accès aux véhicules de secours ainsi qu'à la gendarmerie et la police dès que besoin.

Les stands ne doivent en aucun cas gêner la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 30 avril 2025

Pour le Maire, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Claude CHARRET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Charret", written over a horizontal line.